



[urbanisme-patrimoine@urban.brussels](mailto:urbanisme-patrimoine@urban.brussels) - <https://urbanisme.irisnet.be/>) vu que l'attribution de ce permis d'urbanisme est géré par la Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, nous vous informons que votre demande ainsi que votre réponse sont publiées de manière pseudonymisée sur le site internet de la Commune (<https://www.1030.be/fr/administration-politique/transparence/acces-aux-documents-administratifs>).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

**NB : La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) en vertu des articles 25 & 27 du décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises (ci-après D.O.C. 2019 - [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2019051622&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2019051622&table_name=loi)).**

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être introduit par un écrit signé, daté et identifiant le demandeur (nom, prénom et, pour les personnes morales, le numéro BCE), la copie de la décision de refus doit être jointe à la requête (article 27 D.O.C. 2019)

Le recours doit être introduit à l'intention de Monsieur le Président de la Commission de la Commission d'accès aux documents administratifs de la Région de Bruxelles-Capitale, Direction de la Fonction publique régionale, City Center, Boulevard du Jardin Botanique, 20 à 1035 Bruxelles ou par courriel (<https://be.brussels/a-propos-de-la-region/commission-dacces-aux-documents-administratifs/demarches>).

Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit être introduit dans les 30 jours du refus. Le point de départ du délai est le jour de la prise de connaissance de la décision expresse de refus ou, à défaut d'une telle décision, le jour de l'expiration du délai dans lequel l'autorité administrative devait se prononcer sur la demande (article 27, §.1<sup>er</sup> D.O.C. 2019).



CISO-DPO  
SERVICE MAÎTRISE DES PROCESSUS | DIENST PROCESBEHEER  
CABINET DU SECRÉTAIRE COMMUNAL | KABINET VAN DE GEMEENTESECRETARIS  
Hôtel communal | Gemeentehuis • Place Colignon | Colignonplein • Bur.

• [www.1030.be](http://www.1030.be) • [www.facebook.com/1030be](https://www.facebook.com/1030be) • [www.twt.com](https://www.twt.com)

-----Message d'origine-----

De : [mailto: ] Envoyé : jeudi 8 août 2019 11:15 À : secretariat  
assemblees Cc : : Objet : Permis d'urbanisme pour le projet NEWTON

Madame, Monsieur,

Je m'adresse à vous au sujet de la décision prise par Collège le mardi 23 juillet 2019 de ne pas introduire de recours contre le permis d'urbanisme pour le projet NEWTON, rue du Noyer à 1000 Bruxelles.  
Pourriez-vous nous faire part des motivations qui ont amené la commune de Schaerbeek à prendre cette décision ?

Merci d'avance.  
Bien cordialement,

Pour le Collectif 1/2/

1030 Schaerbeek